



Arrêt maladie pour un jeune militaire

Par **annie69**, le **06/06/2013** à **07:52**

bonjour je voudrais poser des questions très délicates : un ami de ma famille très jeune : 20 ans en août vient d'effectuer 8 mois au service militaire engagement pour 5 ans. il a dû demander une infiltration dès le début pour pouvoir poursuivre car il avait très mal au genou. après avoir terminé ses "classes" et effectué de nombreux sauts en parachute il s'avère que le mal de dos ne lui permet plus de continuer du coup il voudrait quitter l'armée mais depuis trois jours en arrêt maladie au domicile de ses parents on se pose la question: à savoir doit il effectuer son arrêt à la caserne comme le lui demande son supérieur par téléphone avec moult menaces ? sera-t-il obligatoirement sanctionné s'il n'obéit pas ? et comment trouver la bonne marche à suivre pour quitter l'armée sans problème ? il avait été arrêté sur place par le médecin militaire cependant on l'avait obligé à partir en campagne ! du coup lors de son dernier week end à son foyer il a décidé de ne pas repartir et de voir son médecin traitant qui lui a notifié un arrêt avec des radios irm à effectuer pour de plus amples investigations sur son état de santé - si c'était possible d'avoir quelques réponses et surtout savoir à qui on peut s'adresser pour qu'il puisse sortir indemne de cette situation très délicate : la douleur l'empêche pratiquement de marcher et de plus très affecté par la façon de procéder de ses supérieurs il devient dépressif mais voudrait trouver une solution convenable à sa situation délicate ! je vous remercie beaucoup pour votre lecture

Par **Marinette83**, le **25/06/2013** à **10:35**

Bonjour Annie69,rnrnrnEffectivement, les jeunes recrues sont souvent poussées au bout voir au delà de leurs limites...rnrnPas de panique.rnCe qu'il faut savoir, c'est qu'il ne sera pas sanctionnable tant qu'il sera en ARRET MALADIE.rnIl a tout à fait le droit de passer son congé maladie dans sa famille, à compter du moment où le lieu de résidence correspond à celui indiqué sur

l'arrêt maladie. Quelles que soient les menaces qui lui sont faites, il faut savoir que rien ne sera mis en application, tant qu'il ne sera pas considéré comme déserteur. Tant qu'il sera en arrêt maladie à son domicile, il est dans la légalité la plus totale. En revanche, son adjudant (si c'est cet homme), qui lui met la "pression" pour revenir, peut être informé que le harcèlement moral est aujourd'hui puni, et qu'à présent l'armée prend cela très au sérieux. Prendre de ses nouvelles est une chose, l'intimidation en est une autre. Le mieux, si la situation dégénère et de prendre contact avec l'ASA (l'assistante sociale des Armées), en cas de besoin, son aide peut s'avérer précieuse. Mais pour le moment, il ne doit pas démissionner. Tant que son état de santé n'est pas revenu à "la normale", quitter l'institution serait une grave erreur. En effet, si suite à cela, il avait des séquelles elles seraient imputables à l'armée. Vu son état, il n'est pas en mesure de trouver un nouvel emploi, aussi il doit rester en arrêt jusqu'à son rétablissement (c'est d'ailleurs à cela qu'un arrêt maladie doit servir). A l'heure actuelle, tout ce qu'il risque, c'est une diminution de sa solde au delà de 6 mois d'arrêt maladie (congé de longue maladie). Ce qui n'est en soit pas grand chose, l'essentiel étant sa santé (et ça dans l'armée, on a trop tendance à l'oublier). J'espère que cela vous aidera, à votre disposition si vous avez d'autres questions. Cdt, rnrnrnMarinette83

Par **annie69**, le **25/06/2013 à 11:23**

bonjour et merci Marinette pour cette réponse très convenable et surtout le conseil de l'assistante sociale de l'armée à laquelle nous n'aurions pas songé ! c'est parfait dès que possible je vous tiens au courant des suites ... car j'ai pu remarquer que beaucoup de jeunes s'emballent et s'engagent dans l'armée à défaut de bons projets d'avenir ou d'emploi et c'est bien dommage quand ils ne peuvent plus supporter l'ambiance ou que leur santé est en jeu bonne journée à vous salutations courtoises annie69

Par **Marinette83**, le **25/06/2013 à 12:31**

Attention, j'insiste sur le fait qu'il ne doit pas faire de rupture de contrat, cela serait une grave erreur. Surtout après avoir effectué ses classes, il est redevable d'une période minimale (2 ou 4 ans) en fonction du cours suivi. Et si le contrat est résilié par le militaire avant cette fin de période obligatoire, il se doit de rembourser le montant du cours qui lui a été dispensé. Pour ma part, lors de mon engagement, j'ai suivi une période de 6 mois de formation, avec obligation de service d'une durée de 2 ans, et si je souhaitais partir avant la fin de cette période le montant du remboursement du cours était estimé à 15 000€. Donc attention, car il n'y a pas de prorata sur la période effectuée, c'est la totalité du cours qui est à rembourser à l'armée. Pour ma part, je suis restée, mais un de mes collègues a souhaité partir, et il a dû demander L AUTORISATION de rompre son contrat! Cela paraît aberrant, mais c'est ainsi... Et la cerise sur le gâteau, c'est que même lorsque vous avez quitté l'institution, vous leur devez encore 5 ans. En effet, en cas de conflit, l'armée peut vous rappeler dans les 5 années qui suivent le dernier jour du contrat (et bien sûr, on est obligé de répondre présent). Mais ça, le jour de l'engagement, on ne vous le précise pas... moi je l'ai découvert en quittant la Marine il y a quelques semaines! Je suis invalide, suite à un accident imputable au service, et l'armée m'a clairement mise à l'écart depuis mon accident, jusqu'à ce que je n'ai pas d'autre choix que de partir alors que j'avais devant moi une carrière prometteuse avant cet accident en mission. Alors, dites lui bien qu'une santé, on en a qu'une et que peu importe les

réflexions assourdissantes et les brimades du moment, le jour où l'institution n'aura plus besoin de lui le silence retentira...